

## Certaines structures sont agréées de droit

Le paragraphe II de l'article L3332-17-1 du code du travail énumère les 16 catégories de structures qui bénéficient de droit de l'agrément ESUS (les entreprises qui bénéficient d'un agrément d'insertion, les régies de quartier, etc.).

### CONCRÈTEMENT

celles-ci :

- n'ont pas besoin de justifier de leur utilité sociale
- doivent respecter la règle des écarts de salaires
- doivent attester de l'absence de titres de capital de leur entreprise sur les marchés financiers

### Comment procéder ?



L'agrément ESUS est délivré par les DREETS de chaque région  
[www.dreets.gouv.fr](http://www.dreets.gouv.fr)

- 1 Récupérer le dossier de demande auprès de la DREETS de votre région.
- 2 Compléter le dossier et l'adresser à la DREETS de la région.
- 3 L'autorité administrative a trois mois pour répondre, le silence de l'administration vaut accord.
- 4 Si l'entreprise a moins de 3 ans, l'agrément est valable 2 ans. Si l'entreprise a plus de 3 ans, l'agrément est valable 5 ans.

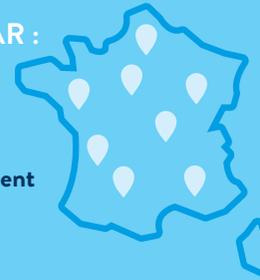
### UN AGRÈMENT ET NON UN LABEL !

L'agrément ESUS est délivré par la puissance publique et non par une certification de nature privée. Il est encadré par la loi : c'est ce qui fait sa force et sa reconnaissance.

## Par où commencer ?

### SE FAIRE ACCOMPAGNER PAR :

- Les chambres régionales de l'ESS (CRESS)
- Le Dispositif local d'accompagnement de l'ESS (DLA) : [www.info-dla.fr](http://www.info-dla.fr)
- France Active, et les acteurs de la finance solidaire
- Les réseaux liés à votre secteur ou votre forme d'entreprise (URSCOP, Mouvement associatif Régional, etc.)



Plus d'infos sur [ess-france.org](http://ess-france.org)

### Ce flyer est écrit en partenariat par :



#### ESS France :

ESS France ou Chambre Française de l'Economie Sociale et Solidaire est la voix de référence de l'ESS. Elle représente et promeut l'ESS et ses modèles auprès des pouvoirs publics et du grand public. Elle fédère les organisations nationales de l'ESS ainsi que les Chambres régionales de l'ESS.



#### Le Crédit Coopératif :

Banque, coopérative, engagée et fière de l'être.  
Près d'une structure agréée ESUS sur deux est sociétaire du Crédit Coopératif, une banque de l'économie sociale et solidaire, des entreprises de l'économie réelle et des citoyens partageant une même vision humaniste du monde.

Merci à Fair, l'Avisé et France Active pour leurs contributions à la réalisation de ce dépliant.

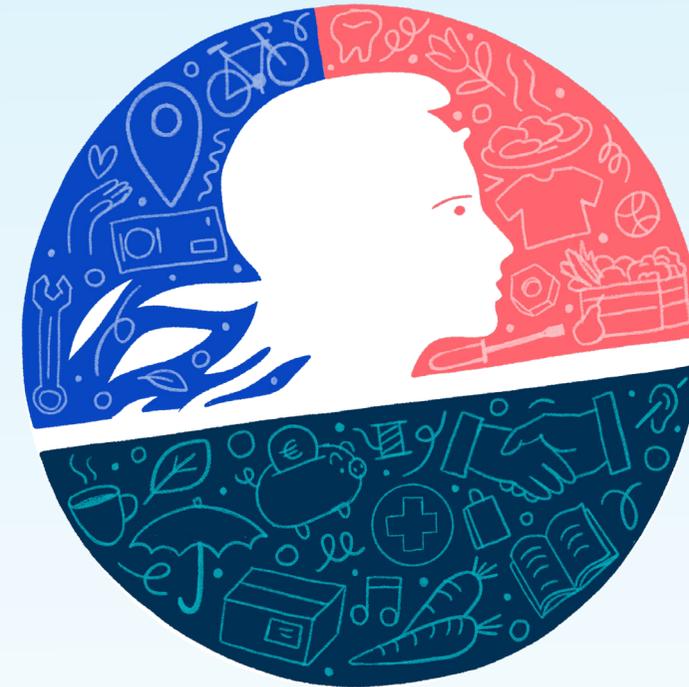
# L'agrément ESUS

Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale

## Comment fonctionne l'agrément ESUS ?

### Pourquoi et comment l'obtenir ?

### Qui peut m'accompagner dans cette démarche ?



## Toutes les réponses dans ce mini guide ! →

Créé par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014, cet agrément s'adresse à toutes les entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) poursuivant un objectif d'utilité sociale. Délivré par la puissance publique, via les DREETS (Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) cet agrément permet notamment d'accéder à la finance solidaire et de faire reconnaître la spécificité de son modèle auprès des investisseurs, financeurs et consommateurs, quel que soit son secteur d'activité.

## Pourquoi demander l'agrément ESUS ?

### Pour bénéficier de la finance solidaire afin de renforcer son haut de bilan ou contracter un prêt :

- Pour l'entreprise agréée ESUS, il donne accès à des outils de financement adaptés à ses besoins et à son objet
- Pour le fonds d'investissement ou la société de gestion d'épargne salariale, il garantit que son financement contribuera à soutenir des projets centrés sur l'utilité sociale
- Pour l'épargnant, il garantit le sens donné à son épargne et que cette dernière finance des projets à forte utilité sociale

**CONCRÈTEMENT : l'entreprise agréée ESUS pourra bénéficier principalement de prêts ou d'instruments pour renforcer son haut de bilan.**

### Pour faire bénéficier à la structure d'une réduction d'impôt par le dispositif Madelin, ou « IR PME Esus »

### Pour faire reconnaître ses spécificités auprès des investisseurs, financeurs, salariés, consommateurs



L'agrément ESUS permet de démontrer l'utilité sociale de l'entreprise. Sa valorisation, à travers la publication d'une charte d'engagement, ou la présence du logo sur vos supports de communication, permet de se différencier.

Retrouver le logo ici

#### L'agrément est aujourd'hui reconnu dans le cadre :

- ✓ de marchés publics
- ✓ des démarches d'achats responsables des acteurs publics et privés
- ✓ de certains appels à projets
- ✓ de démarches engagées plébiscitées par des consommateurs

## ESUS ET FINANCE SOLIDAIRE, UNE HISTOIRE D'AVENIR !

L'agrément ESUS est l'héritier de l'agrément « Entreprise solidaire » créé pour recevoir les fruits de l'épargne salariale dès 2001. Depuis, les flux de la finance solidaire, tournés vers des projets à forte utilité sociale, ne cessent d'augmenter.

## Les 4 conditions à remplir pour obtenir l'agrément ESUS

### CONDITION 1 :

#### Être une entreprise de l'ESS au titre de l'article 1 de la loi du 31 juillet 2014

Concrètement c'est être une association, une coopérative, une mutuelle, une fondation (ou fonds de dotation) ou une société commerciale ayant modifié ses statuts (en y intégrant les principes de l'ESS) et déclarée auprès des greffes du tribunal de commerce.



### CONDITION 2 :

#### Poursuivre un objectif d'utilité sociale

C'est le principal critère de l'agrément ESUS.

L'utilité sociale est définie par l'article 2 de la loi de 2014, elle concerne les activités qui participent à :



- Soutenir les personnes en situation de fragilité ou d'exclusion
- Renforcer le lien social et la cohésion territoriale
- Éduquer à la citoyenneté et réduire les inégalités
- Engager des démarches de développement durable, de transition écologique, intégrant une démarche de solidarité

**Attention : l'utilité sociale de l'entreprise doit être mentionnée dans ses statuts et doit être l'activité principale.**



Il faut ainsi justifier que 66% de son compte de résultat est tourné vers cette activité. Dans la plupart des cas cela nécessite ainsi que les structures aient déjà un an d'existence.

### CONDITION 3 :

#### Partager la valeur en limitant les écarts de salaires au sein de l'entreprise

Les écarts entre le SMIC\* et les plus gros salaires sont limités.



\*SMIC : équivalent à un salarié à temps complet sur la base de la durée légale du travail et du salaire minimum de croissance, ou du salaire minimum de branche si ce dernier est supérieur

### CONDITION 4 :

#### L'exclusion des titres boursiers

Le dirigeant de l'entreprise doit attester que les **titres de capital de l'entreprise ne sont pas négociés sur un marché financier.**

#### Note explicative détaillée



Code du travail

